

MAIRIE DE LA TOURETTE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

PROCES VERBAL

de la séance du 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA TOURETTE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Serge GRANJON, Maire.

Date de la convocation : 1er juin 2023

PRESENTS: ABDALLAH Joseph, GRANJON Serge, BAREL Yvonne, GRANDCHAMP Philippe, DURIEUX Jacques, DUPIN Robert, FAURE Jean-Yves, PATOUILLARD Estelle, BAREL Christian, THOMAS Eddy,

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS EXCUSES et REPRESENTES : PERONON Jocelyne, GRAC Claude, LAGER Marie Odile, REGIOR Brigitte, POIRIEUX Corinne,

ABSENTS :

Nombre de membres en exercice: 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres votants: 15

Secrétaire de la séance : Yvonne BAREL

Ordre du jour

- désignation des délégués pour les élections sénatoriales
- approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai dernier
- Auberge :
 - * prorogation du bail dérogatoire
 - * prorogation de la convention d'aide au maintien d'un service en milieu rural
- Annulation de la délibération 2022_038 prise le 16 décembre 2022 et relative au choix d'un cabinet d'étude pour la mission de maîtrise d'oeuvre portant sur la restructuration d'un bâtiment
- acquisition d'un bout de terrain à usage de voirie (au niveau de la rue de Bel Air)
- modification portant sur la délibération de l'emprunt à long terme en raison de la baisse des taux
- programme de voirie 2023
- questions diverses

Préambule

Le procès-verbal de la séance du 4 mai 2023 a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à cette nouvelle séance.

Aucune observation n'ayant été formulée, ce procès-verbal est adopté.

Délibérations du Conseil Municipal

Élections SÉNATORIALES : Désignation des délégués titulaires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le Conseil Municipal procédant à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection étant acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le Maire a ensuite rappelé que le bureau électoral est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit de Messieurs Jacques DURIEUX, Belkacem ABDALLAH, Eddy THOMAS et de Madame Estelle PATOUILLARD. La présidence est assurée par ses soins.

Les candidatures enregistrées sont : Messieurs Jacques DURIEUX, Claude GRAC et Jean-Yves FAURE. Après cet enregistrement, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin: 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenus 15 voix:

- Jacques DURIEUX
- Claude GRAC
- Jean-Yves FAURE

Messieurs Jacques DURIEUX, Claude GRAC et Jean-Yves FAURE ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualités de délégués titulaires pour les élections Sénatoriales

Élections SÉNATORIALES : Désignation des délégués suppléants

La désignation des délégués et celle des suppléants ont lieu séparément, le Conseil Municipal procédant à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués.

Le ou les délégués sont élus au scrutin secret majoritaire à deux tours ; l'élection étant acquise au 1^{er} tour si un candidat recueille la majorité des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour, l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Le Maire a ensuite rappelé que le bureau électoral est composé par les deux conseillers municipaux les plus âgés, et les deux conseillers municipaux les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin. Il s'agit de Messieurs Jacques DURIEUX, Belkacem ABDALLAH, Eddy THOMAS et de Madame Estelle PATOUILLARD. La présidence est assurée par ses soins.

Les candidatures enregistrées sont : Madame Yvonne BAREL, Messieurs Robert DUPIN et Christian BAREL. Après cet enregistrement, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletin: 15
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrage exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Ont obtenus 15 voix:

- Yvonne BAREL
- Robert DUPIN
- Christian BAREL

Madame Yvonne BAREL, Messieurs Robert DUPIN et Christian BAREL ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualités de délégués suppléants pour les élections Sénatoriales

AUBERGE : Renouvellement du bail d'occupation précaire pour une durée de 6 mois allant du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023

La commune est propriétaire d'un local situé au Bourg qui peut accueillir une activité d'Auberge, restaurant, bar, dépôt de pain, épicerie, loto.

Un bail dérogatoire de courte durée portant sur la location d'un commerce a été consenti à la société dénommée « ANLANI », avec effet au 1^{er} décembre 2021, pour une durée de 6 mois (soit jusqu'au 31 mai 2022).

Divers avenants ont été régularisés portant sur le renouvellement dudit bail :

- Le premier pour une nouvelle durée de 7 mois, courant du 1^{er} juin 2022 et se terminant donc le 31 décembre 2022.
- Le second pour une nouvelle durée de 6 mois, courant du 1^{er} janvier 2023 et se terminant donc le 30 juin 2023

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver un nouvel avenant au bail dérogatoire de courte durée, portant sur le renouvellement dudit bail pour une nouvelle durée de 6 mois (se terminant donc le 31 décembre 2023)

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide le renouvellement dudit bail.

AUBERGE : Renouvellement de la convention d'aide de maintien de service en milieu rural pour une durée de 6 mois allant du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune, propriétaire de l'Auberge, a souscrit un bail jusqu'au 31 décembre 2023.

Le maintien de l'activité d'épicerie, de débit de boissons et restauration traditionnelle présente un intérêt public, étant nécessaires à la satisfaction des besoins de la population dans la mesure où il n'existe aucun autre commerce de ce type au sein de la commune. Compte tenu de la position géographique de la commune (en zone de montagne), des difficultés peuvent surgir pour le maintien de cette activité qui est la dernière de ce type située sur la commune.

C'est pourquoi, Monsieur le maire demande au Conseil Municipal d'accorder une aide au maintien de ce service en milieu rural, laquelle consiste en une réduction du loyer global d'occupation des locaux de 20%. Il sera donc perçu auprès de l'exploitant la somme de 720 € pendant la durée de la présente convention (celle-ci ayant une durée de 6 mois pour commencer le 1^{er} juillet 2023 et se termine le 31 décembre 2023). Précision est ici faite que cette somme sera soumise à l'indexation des loyers prévu par le contrat de bail originaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de valider la rédaction d'une convention d'aide au maintien d'un service en milieu rural au profit de la société dénommée « ANLANI » consistant en la réduction du loyer global d'occupation des locaux de 20,00%.

Annulation de la délibération 2022_038 prise le 16 décembre 2022 et relative au choix d'un cabinet d'étude pour la mission de maîtrise d'oeuvre portant sur la restructuration d'un bâtiment

Par délibération N°2022_038 en date du 16 décembre 2022, la commune avait retenu comme prestataire intellectuel de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du bâtiment « Maison communale » sise dans le bourg, le groupement composé de l'atelier KARR (Josselin Marquer architecte), du cabinet Vernay (économiste) de Clematis et de Eba Forez, avec une offre de prix d'un montant de 36.550,00 € HT.

Mais ledit projet de restructuration est abandonné car la commune a décidé de se porter acquéreur d'une autre maison qui correspond en tout point à la maison des associations que la commune désire créer (surface habitable et surface de rangement, nombre et agencement des pièces...)

La délibération N°2022_038 prise en date du 16 décembre 2022 n'a donc plus lieu d'être et est annulée.

Souscription d'un emprunt à long terme (400.000,00 €) pour l'acquisition d'un bien constituant la maison des ASSOCIATIONS et annulation de la précédente délibération (2023-018) du 4 mai 2023

Suivant délibération prise en date du 4 mai dernier, la commune de LA TOURETTE s'est portée acquéreur d'un tènement immobilier pour en faire la maison des associations.

La commune ne disposant pas assez d'autofinancement pour acquérir ce bien immobilier, elle a dû recourir à un prêt de 400.000,00 € auprès du CREDIT MUTUEL suivant délibération prise en date du 4 mai dernier.

Mais les taux ayant évolué à la baisse, le CREDIT MUTUEL propose de nous répercuter cette baisse et nous présente un nouveau prêt, savoir :

- D'un montant de 400.000,00 €
- taux fixe classique : 4,30 %
- durée : 20 ans
- remboursement trimestriel des échéances
- échéances trimestrielles constantes en capital et intérêts, par palier :
 - 1^{er} palier* : 10 trimestrialités (échéance trimestrielle de 4.700,00 €)
 - 2^{ème} palier* : 10 trimestrialités (échéance trimestrielle de 6.500,00 €)
 - 3^{ème} palier* : 60 trimestrialités (échéance trimestrielle de 8.450,37 €)
- Coût maximum crédit (capital + intérêts) : 619.010,43 €
- Frais de dossier à hauteur de 400,00 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nouvelle proposition et annule la précédente délibération.

Souscription d'un emprunt à court terme (150.000,00 €) pour l'acquisition d'un bien constituant la maison des ASSOCIATIONS et annulation de la précédente délibération (2023-019) du 4 mai 2023

Suivant délibération prise en date du 4 mai dernier, la commune de LA TOURETTE s'est portée acquéreur d'un tènement immobilier pour en faire la maison des associations.

La commune finance cette acquisition par de l'autofinancement, un prêt à long terme à hauteur de 400.000,00 € et la vente de deux biens immobiliers à hauteur de 150.000,00 €.

Un dossier est déjà en instruction chez un notaire et une annonce est toujours en cours pour l'autre bien immobilier. Mais l'acquisition de la nouvelle maison des associations devant se faire très rapidement, la commune a dû recourir temporairement à un prêt à court terme (prêt relais) à hauteur de 150.000,00 € auprès du CREDIT MUTUEL suivant délibération prise en date du 4 mai dernier.

Mais les taux ayant évolué à la baisse, le CREDIT MUTUEL propose de nous répercuter cette baisse et nous présente un nouveau prêt :

- d'un montant 150.000,00 €
- taux fixe classique : 4,07 %
- durée : 3 ans
- échéances trimestrielles constantes en intérêts

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nouvelle proposition et annule la précédente délibération.

Divers thèmes abordés

◆ *Programme investissement voirie et éclairage 2023*

Cette année, il est prévu la réalisation :

- de la partie basse de la voirie communale dénommée "Chemin du Pavé",
- de la partie haute de la rue des Monnets (celle qui est limitrophe avec la commune de St-Nizier-de-Fornas)
- le changement des 19 candélabres sur le quartier de Taillefer

◆ *Programme voirie "rue de Bel Air" et réunion publique*

Dans le cadre d'une subvention européenne et plus spécialement "fond vert", Loire Forez Agglomération a déposé un dossier concernant le projet de la rue de Bel Air (voie limitrophe avec Saint-Bonnet-le-Château).

En effet, ce projet global (partie St Bonnet/partie La Tourette) rentre *cette année*, dans les critères de ce fond très particulier (et il n'est pas sûr que ce fond soit reconduit l'année prochaine, ni que les critères d'attribution soient les mêmes).

Si le dossier était retenu, une subvention de 80% pourrait être attribuée, les travaux devant commencer durant cette année.

C'est pourquoi, une réunion publique doit être organisée avec les habitants du quartier de Taillefer afin de leur présenter le projet futur de cette voie.

Une date a été convenue : le jeudi 6 juillet prochain à 19h30 en salle ERA.

◆ *Plan d'eau*

Les travaux pour la mise en service des jeux d'eau « easy-toon » ont commencé et l'ouverture au public devrait avoir lieu le 1er juillet.

◆ *vente de la maison et local du bourg*

Concernant le local technique, le dossier est dans les mains du notaire de St-Jean-Soleymieux, qui s'occupe de demander tous les pièces préalables à la vente.

Concernant la maison, deux visites ont été effectuées, une auprès d'un particulier (qui n'a pas donné suite) et l'autre auprès d'un courtier immobilier.

Une agence immobilière du secteur du haut Forez nous a contacté par mail, car elle posséderait dans son répertoire, des personnes qui pourraient être intéressées par le bien immobilier.

Le Conseil Municipal a donné son accord afin que Monsieur le Maire rencontre l'agent immobilier et analyse leurs conditions.

◆ *Entretien des radars pédagogiques*

Loire Forez Agglo a décidé que l'entretien des radars pédagogiques de toutes les communes, quel que soit leur emplacement (voie communale ou route départementale) serait financé sur l'enveloppe communautaire dédiée, même si l'investissement initial n'avait pas été porté par l'intercommunalité à l'origine.

La campagne de visite d'entretien préventif des radars pédagogiques va avoir lieu début juin. Cette visite consistera à vérifier le bon fonctionnement des différents éléments du radar (panneau solaire, batterie, étalonnage du capteur de vitesse etc.) et à faire la liste des réparations qui seraient nécessaires.

◆ *Site internet*

Quelques modifications minimales ont été apportées et le travail de la commission consiste maintenant à relancer les entreprises qui n'ont pas répondu au courrier qui leur a été remis, afin qu'elles soient mentionnées gratuitement sur le site.

◆ *Embellissement floral de la commune*

Comme chaque année pour favoriser l'attrait de notre commune, des fleurs ont été plantées. Mais c'est la première fois que des fleurs sont volées durant la nuit (elles ne sont pas purement arrachées, mais dépotées proprement).

Donc nous faisons appel à toutes les civilités et au bon sens de chacun, afin d'éviter que cela ne se reproduise.

Par ailleurs, la commission fleurissement s'est attelée à une lourde tâche : Nettoyer le lavoir (qui se trouve à l'entrée de la commune) et le remettre en eau.

La première étape étant terminée, il ne reste plus maintenant qu'à déboucher (si possible) le tuyau qui alimente le lavoir.

◆ *Prise d'un arrêté municipal afin d'interdire tout stationnement sur le parking (pour la fête patronale)*

Les forains allant arriver prochainement sur la commune, il a été demandé de prendre un arrêté afin d'interdire tout stationnement sur le parking pour leur permettre l'installation de leurs manèges (du mardi 13 au lundi 19 juin)

Monsieur le maire a signé un arrêté en ce sens dès le lundi 12 juin.

◆ *Assemblée Générale du Souvenir Français*

L'Assemblée Générale du Souvenir Français a lieu le mardi 13 juin à 10H00 à St-Jean-Soleymieux. Monsieur le Maire ne pouvant y assister, il a demandé au conseil municipal si quelqu'un pouvait le représenter.

Monsieur Jacques DURIEUX s'est porté volontaire et représentera donc la commune.

SYNTHESE DES DATES

- **samedi 17 et dimanche 18 juin: fête patronale de la commune avec feu d'artifice**
- **vendredi 28 juillet à 20h30: prochain Conseil Municipal**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00

APPROBATION du PROCES VERBAL

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAITES PAR LES CONSEILLERS

Le procès-verbal a été envoyé à tous les membres du Conseil Municipal en même temps que la convocation à la séance du 28 juillet 2023.

A l'ouverture de la séance du 28 juillet, Monsieur le Maire a demandé aux conseillers s'ils avaient des remarques à formuler.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté.

Approbation en date du 28 juillet 2023.

Le Maire
Serge GRANJON



La secrétaire
Marie Odile LAGER